Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260427-2026042707-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 23.04.2026
Affichage le : 23.04.2026

DELIBERATION 2026.04.27.07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, PELTIER Serge, MARTIN Patricia, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, TAILLANDIER Vincent.

Était absent et excusé : PELLISSON Patricia excusé donne pouvoir à Delanoe Nicole

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Isabelle Taillandier conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Quorum :	08
	Présents :	14
	Votants :	15

2026.04.27.07	**Complément de la délibération 2026.04.01.06 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
- **Vu** la délibération n° 2026.04.01.06 en date du 1er avril 2026 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;
- **Considérant** qu'il convient de préciser les modalités de versement et de revalorisation de ces indemnités pour assurer la continuité administrative et juridique de la décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, telles que fixées par la délibération n° 2026.04.01.06, seront versées mensuellement.
- **DE PRECISER** que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 27 Avril 2026
Le Maire, Karine Morel

MAIRIE DE RANNEE 35130